

Procès-Verbal du Conseil Municipal Séance du mercredi 13 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Épieds, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en session ordinaire sous la présidence de Guillaume MARTIN, Maire d'Épieds.

Date de la convocation du Conseil: 6 novembre 2024

- ✓ <u>ETAIENT PRESENTS</u>: Guillaume MARTIN, Guy LANDAIS, RUEL Jérôme, Manuella MAINDRON, Stéphanie BELLAMY, BESSON Rachelle, Magali MOREAU, RAS Marcelle, Patricia RHEAU, THBAUT Jean-Jacques
- ✓ <u>ABSENTS EXCUSES</u>: Frédéric CAMUS, BLANCHIN Philippe, MERCIER Fabian, Mickaël ORY, Benoît QUINTIN,

✓ PROCURATIONS :

\$Frédéric CAMUS à Patricia RHEAU.

Nombre de conseillers:

ne exercice: 15

présents : 10

⊃ votants : 11

*Madame Stéphanie BELLAMY a été élue secrétaire de Séance

L'ordre du jour comprend 6 points.

Le quorum étant atteint la séance peur débuter.

Le contenu du compte-rendu de la réunion de conseil municipal du 16 octobre 2024 n'a soulevé aucune observation. Il est approuvé à l'unanimité.

N°1

2024-046 DECISION MODIFICATIVE N°3 – D'OPERATION D'ORDRE DE SECTION A SECTION

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget prévisionnel de la Collectivité d'Epieds voté le 03 avril 2024

Considérant la délibération 2024-041 approuvant à l'unanimité les statuts et la prise de participation au capital de la société publique locale (SPL) – Restauration collective du Saumurois.

Considérant que le compte 261 présente des crédits budgétaires insuffisants

D'où l'opération budgétaire :

DETAIL DE LA MODIFICATION BUDGETAIRE

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution crédits	Augmentatio n crédits	Diminution crédits	Augmentatio n crédits
21848 – Autre matériel de bureau et mobilier	3 700.00			
Total Chapitre 21	3 700.00			
261 – Titres de participation		3 700.00		
Total chapitre 26 : -		3 700.00		
Total investissement	3 700.00	3 700.00		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- APPROUVE la décision modificative d'opération d'ordre de section à section d'un montant de 3 700.00 €
- CHARGE et AUTORISE Monsieur Le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

Transmis en préfecture

15 novembre 2024

2024-047 AVENANT AU MARCHE DE RENOVATION DE LA MAIRIE ET SON ANNEXE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune mène des travaux de rénovation de la Mairie et son annexe.

Vu l'article L 2194-1 du code de la commande publique qui prévoit qu'un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire lorsque : des travaux, fournitures ou service supplémentaires sont devenus nécessaires.

Il est nécessaire de valider des avenants au marché initial pour les lots suivants :

Lot N° 1 - MACONNERIE - GROS ŒUVRE -ENTREPPRISE GUIOCHEAU

Suite à la commande de travaux supplémentaires pour la réalisation des réseaux eau et assainissement : Avenant N°1 est de 3 682.58 € H.T. soit 5.80 % du montant du marché initial.

Lot N° 5 - MENUISERIES INTERIEURES - ENTREPRISE PIPELIER

Suite à la commande de travaux supplémentaires pour la réalisation d'un organigramme selon les zones : Avenant N° 1 d'un montant de 1 273.50 € H.T. soit 2.93 % du montant du marché initial.

Lot N°6 - PLATRERIE ISOLATION - GUERET

Suite à la commande de travaux modificatifs pour la mise en place de cloisons.

Avenant N°1 d'un montant de - 1128.85 € H.T. soit - 2.40%

Lot N° 11 - PEINTURES - REVETEMENTS MURAUX - ENTREPRISE CHAUVAT

Suite à la commande de travaux supplémentaires pour la réalisation de travaux dans la cage d'escalier du bâtiment annexe :

Avenant N°1 d'un montant de 6359.58 € H.T. soit 32.85 % du montant du marché initial

Monsieur le Maire, propose au conseil municipal de l'autoriser à signer les avenants avec les entreprises titulaires du marché :

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal décide à l'unanimité :

✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer les nouveaux avenants au Marché de Rénovation et de restructuration de la Mairie et son annexe.

<u>Transmis en préfecture</u> Le 15 novembre 2024

N°3

2024-048 CREATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer deux emplois permanents en raison d'avancements de grade :

Ainsi, en raison des tâches à effectuer par les agents, il est proposé au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} décembre 2024, deux emplois permanents « d'Adjoint Technique territorial principal de deuxième classe relevant de la catégorie C Groupe hiérarchique 2 d'une durée hebdomadaire de service à Temps complet 35 heures (35/35ème) pour le premier et d'une durée hebdomadaire de 14 heures pour le second.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 64 « Charges de personnel ».

Les postes sont pourvus à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade.

Monsieur le Maire, propose au conseil municipal :

De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1er décembre 2024

Cadres d'emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps de travail			
<u>Filière Administrative</u>							
Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} Classe	C	1	1	Temps complet			
Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe	С	0	0	Temps non complet 30 heures			
<u>Filière Technique</u>							
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	Temps complet			
Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	C	0	2	1 Temps complet 1 Temps non complet 14 heures			
Adjoint Technique Territorial	C	4	2	1 Temps non complet 20 heures 1 temps non 24 heures 30 minutes			
<u>Filière animation</u>							
Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	0	1	Temps complet			
Adjoint Territorial d'animation	C	1	0	Temps complet			

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal décide à l'unanimité :

^{✓.}de créer, à compter du 1^{er} décembre 2024, deux emplois permanents « d'Adjoint Technique territorial principal de deuxième classe relevant de la catégorie C Groupe hiérarchique 2 » d'une durée hebdomadaire de service à Temps complet 35 heures (35/35ème) pour le premier et d'une durée hebdomadaire de 14 heures pour le second

✓ De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme ci-dessus, à compter du 1^{er} décembre 2024.

Transmis en préfecture Le 15 novembre 2024

N°4

2024-049 - REPAS ET COLIS DE FIN D'ANNEE DES AINES 2024

Monsieur le Maire a exposé aux membres du Conseil Municipal que chaque année, la commune d'Epieds offre aux personnes âgées de 69 ans ou +, résident sur la commune un colis ou un repas.

La commune offrira à tous les aînés, soit un repas ou un colis à l'aube des fêtes de fin d'année 2024. Cette dépense s'inscrira au compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

A ce titre, un courrier avec coupon-réponse a été adressé aux personnes âgées de 69 ans et +, demandant de se positionner avant le 17 novembre 2024.

Le repas des ainés est fixé le samedi 7 décembre 2024 midi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le choix d'un colis ou d'un repas offert au profit de tous les ainés, âgés de 69 ans et +
- FIXE le prix du repas à 30 euros et pour les accompagnants à 31 euros par personne.
 - FIXE le prix du colis pour un foyer à 24.40 euros TTC.
- **DESIGNE** les élus en charge de cette mission : Guillaume MARTIN, Guy LANDAIS, Rachelle BESSON, Patricia RHEAU, Manuella MAINDRON, Philippe BLANCHIN,
- CHARGE et AUTORISE Monsieur Le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

Transmis en préfecture 15 novembre 2024

N°5

2024-050 PAIEMENT DES MONTANTS DES LOYERS ANNUELS DES TERRES AGRICOLES ANNEE 2024

Considérant que les baux inhérents furent établis de façon verbale,

Vu le code rural et de la pêche maritime,

Après présentation par Monsieur Le Maire, une délibération doit être prise pour l'année 2024 sur le paiement des montants des loyers annuels des terres agricoles (relevé ci-joint),

En prenant en compte l'indice national des fermages qui s'établit pour 2024 à 122.55, soit une variation de l'indice national des fermages par rapport à l'année 2023 de 5.23 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE d'appliquer cette réglementation sur le montant des fermages à payer pour les terres agricoles pour l'année 2024.
- CHARGE et AUTORISE Monsieur Le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

Transmis en préfecture

Le 15novembre 2024

Le Maire, Guillaume MARE Epieds, le 15 novembre 2024

La secrétaire de Séance, Stéphanie BELLAMY